

## RÈGLEMENT NUMÉRO 507

### RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

---

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2-1) la Municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services sont financés au moyen d'un mode de tarification, plus particulièrement les services du département de sécurité incendie

**ATTENDU QUE** l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés à une séance du conseil tenue le 17 avril 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller\_\_\_\_, appuyé par le conseiller\_\_\_\_, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le règlement suivant soit adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété comme suit:

#### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 – APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement abroge toutes dispositions réglementaires adoptées préalablement qui détermineraient une tarification différente pour les services offerts par les pompiers du service de sécurité incendie.

#### **ARTICLE 3 – SERVICES EN RECHERCHES DE CAUSE ET CONSÉQUENCES D'INCENDIE**

La tarification en vigueur est en Annexe « A ».

Pour tous les tarifs décrits à l'annexe, la Municipalité facturera les taxes applicables, le cas échéant, selon les conditions édictées.

Les tarifications pour les services en recherches de cause et conséquences d'incendie peuvent être modifiées par résolution du conseil municipal.

#### **ARTICLE 4 – PRÊT D'ÉQUIPEMENT TACTIK 306**

Le prêt de l'outil de formation virtuelle nommé Tactik 360 pour le maintien de compétences du personnel du service de sécurité incendie est un montant fixe de 150.00\$ pour 7 jours de prêt consécutif (1 semaine).

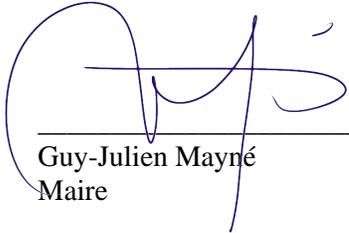
La Municipalité exige la signature du *formulaire de prêt a été conçu pour faire un suivi de prêt et responsabilité de l'équipement*, tel que spécifié en Annexe « B ».

#### **ARTICLE 5 – DISPOSITION TRANSITOIRE**

Le présent règlement remplace et abroge tout autre règlement régissant la tarification des services offerts par le service de sécurité incendie.

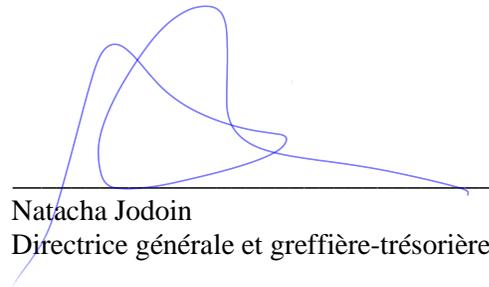
**ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



---

Guy-Julien Mayné  
Maire



---

Natacha Jodoin  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : Le 17 avril 2023  
Dépôt projet de règlement : Le 17 avril 2023  
2023-05-16 Adoption : Le  
2023-05-16 Entrée en vigueur : Le



**ANNEXE « A »**

## ANNEXE « B »

Les municipalités qui désirent avoir le service de l'équipe d'enquêteur en RCCI ont deux possibilités. La première est un service toute inclus clé en main et le deuxième est un service sur demande.

### Évaluation des coûts

Entente de service	
Frais annuel	495.00\$
Tarif horaire	Taux en vigueur selon convention
Nombre d'heures minimum facturable	3h x 2 enquêteurs
Rédaction d'un rapport	4h
Retour et suivis avec les assureurs	Inclus
Formation annuelle sur protection de scène (4h)	Inclus
Utilisation équipements	Inclus

Service sur demande	
Frais annuel	0.00\$
Tarif horaire	48.00\$
Nombre d'heures minimum facturable	4h x 2 enquêteurs
Rédaction de rapport	4h
Retour et suivis avec les assureurs	35.00\$ / heures arrondi au 15 minutes
Formation annuelle sur protection de scène (4h)	450.00\$
Utilisation des équipements	Frais réel